



## LE CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

**La Profession :** L'auxiliaire de puériculture prodigue des soins ou une aide précise à des enfants, de la naissance à l'adolescence, sous la responsabilité d'autres professionnels du secteur de la santé, du secteur éducatif ou social.

Les soins de puériculture peuvent être de donner un biberon, un bain ou aider l'infirmière à effectuer des actes plus techniques tels qu'une injection ou un pansement. Ils sont variés et doivent être effectués rapidement.

Les activités d'éveil (*apprentissage et jeux*) tiennent une place importante dans la pratique d'auxiliaire puéricultrice.

L'auxiliaire de puériculture assiste la puéricultrice, l'infirmière ou la sage-femme. Comme ces dernières, l'auxiliaire de puériculture peut exercer dans différentes structures : maternité, centre de protection maternelle et infantile (P.M.I.), crèche, halte-garderie, pouponnière ou maison d'enfants, secteur hospitalier.

**Le Concours :** Aucune condition de diplôme n'est exigée pour se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours d'auxiliaire de puériculture.

L'âge requis pour l'inscription aux concours auxiliaire puériculture est de dix sept ans au moins. La durée des études est de 12 mois, sanctionnés par le Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture.

Les épreuves du concours comprennent :

- 2 épreuves d'admissibilité : Une épreuve de culture générale et un test d'attention, de raisonnement logique et d'organisation
- 1 épreuve orale d'admission.

**Les épreuves écrites d'admissibilité se décomposent en 2 épreuves A et B :**

**A - Une épreuve de culture générale** (*durée : 2 heures*), en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
  - ◆ dégager les idées principales du texte ;
  - ◆ commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum. (*note sur 12 points*)
- b) Une série de dix questions à réponse courte :
  - ◆ cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
  - ◆ trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
  - ◆ deux questions d'exercices mathématiques de conversion. (*note sur 8 points*)

**B - Un test** (*durée : 1h30, note sur 20*), pour évaluer les aptitudes suivantes : l'attention, le raisonnement logique, l'organisation.

**L'épreuve orale d'admission du concours d'auxiliaire de puériculture (entretien de 20 minutes avec deux membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation) :**

- a) Exposé à partir d'un thème du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.
- b) Discussion sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture.

**Les Enseignements :** Les enseignements en classe prépa auxiliaire puéricultrice commencent début septembre et sont consacrés à l'étude du programme jusqu'à la fin du mois de février. Le mois de mars permet des révisions approfondies avant la période des concours d'auxiliaire puériculture, dont la plupart se déroulent entre mars et juin.

**Classes Préparatoires aux Etudes de Santé**

35 ter, rue Four à Chaux - 97410 SAINT PIERRE

Tél : 02 62 35 00 11 - Fax : 02 62 35 72 70 - E-mail : philippe.ekome@cpes.re - www.cpes.re

Pour permettre aux étudiants de passer un nombre suffisant de concours, ces horaires sont réduits durant cette période. Les cours servent alors à refaire avec les professeurs les divers sujets qui ont été posés dans les différentes villes, en revoyant une nouvelle fois les notions indispensables.

**Les sections comprennent en moyenne de 25 à 30 étudiants.**

En complément des horaires d'enseignement, de contrôle continu et de concours blancs, une assistance à la recherche de stages est organisée. Une synthèse des expériences permet de valoriser ces stages d'observation en vue de l'épreuve orale des concours.

**Les Horaires :** Chaque semaine, les cours et contrôles comportent 18h30 à 23h30 selon les épreuves à préparer par les candidats (\*)

(\*) Exemptions d'épreuves : Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (Baccalauréat) ou candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V (notamment BEP Sanitaire et Social, B.E.P.A. Option Services aux Personnes ou CAP Petite enfance) **sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité de culture générale (A)** et ne suivent que les enseignements des **Modules 1 et 4.**

**Les autres candidats doivent suivre les enseignements des Modules 1, 2 et 3.**

**Module 1 : Préparation à l'épreuve orale d'admission** (14H00 hebdomadaires de cours et contrôles)

◆ Thèmes sanitaires et sociaux	(2h00)
◆ Actualité sanitaire et sociale	(2h00)
◆ Français	(1h30)
◆ Sciences Humaines-Psychologie	(1h30)
◆ Conférences et Information professionnelle	(1h30)
◆ Recherche et suivi de stage (4 à 5 sessions de 2 heures)	(0h30)
◆ Préparation aux entretiens, dynamique de groupe	(1h30)
◆ Méthodes et techniques d'entretien	(1h00)
◆ Oral Blanc	(1h00)
◆ Concours Blancs et devoirs surveillés	(1h00)

**Module 2 : Préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité** (6H30 hebdomadaires de cours et contrôles)

◆ Notions élémentaires de Biologie Humaine	(4h00)
◆ Analyse de textes	(1h30)
◆ Mathématiques, opérations de base, exercices de conversions	(1h30)
◆ Concours Blancs et devoirs surveillés	(1h30)

**Module 3 : Préparation à l'épreuve d'admissibilité** (3H00 hebdomadaires de cours et contrôles)

◆ Tests d'attention de raisonnement logique et d'organisation	(1h30)
◆ Concours Blancs et devoirs surveillés	(1h30)

**Module 4 : Préparation à l'épreuve d'admissibilité** (4H30 hebdomadaires de cours et contrôles)

◆ Tests d'attention de raisonnement logique et d'organisation	(1h30)
◆ Mathématiques, opérations de base, exercices de conversions	(1h30)
◆ Concours Blancs et devoirs surveillés	(1h30)

**Contrôle Continu :** Les enseignements d'aide puéricultrice sont complétés par des "Concours Blancs" ou Devoirs Surveillés, effectués au CPES, dans les conditions de durée et de difficulté des concours. En outre, les professeurs donnent de nombreux devoirs à effectuer à la maison, et corrigés à l'Ecole.

Un travail négligé ou des résultats manifestement insuffisants peuvent être sanctionnés par l'exclusion, décidée par la Direction Pédagogique.

**Tarif : voir tarifs en fin de documentation.**

*L'admission au CPES est subordonnée à un entretien avec l'un des membres de la Direction Pédagogique. Cet entretien a pour but de s'assurer des aptitudes des candidats aux spécificités de l'épreuve orale du concours.*

**Classes Préparatoires aux Etudes de Santé**

35 ter, rue Four à Chaux - 97410 SAINT PIERRE

Tél : 02 62 35 00 11 - Fax : 02 62 35 72 70 - E-mail : philippe.ekome@cpes.re - www.cpes.re